

PROCÈS-VERBAL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 7 juin 2023**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue virtuellement au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
M. Dominic Asselin	
M. Gabriel Dagenais (virtuel)	
Mme Marie-Ève Laframboise	
Mme Francine H.-Michaud	
M. Stéphanie Léveillé	
M. André Mongeau	
Mme Marie-Hélène Ouellette	
M. Pascal Savard	
M. Normand Sénéchal	
M. Pierre-Luc Tremblay	
Mme Marie-Hélène Vigeant	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

Est absentes :

Mme Véronique Menand	Vice-Présidente
----------------------	-----------------

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 00).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

306^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Pascal Savard :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

NOTE IMPORTANTE

LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE EN PRÉSENTIEL, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT OU EN PRÉSENTIEL À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 2 juin 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel pour les membres du conseil d'administration seulement le mercredi **7 juin 2023, 19 h**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023 (docs 4.0)
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (temps estimé : 40 minutes)
 - 8.1 Présentation du Service aux entreprises (SAE) et de la FP
 - 8.2 PEVR – Adoption (docs 8.2)
- 9.0 Gouvernance (temps estimé : 5 minutes)
 - 9.1 Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration
- 10.0 Service des ressources humaines (temps estimé : 5 minutes)
 - 10.1 Compte-rendu du comité des ressources humaines du 24 mai 2023 – Information (docs 10.1)
- 11.0 Service des ressources matérielles et du transport (temps estimé : 1 minute)
 - 11.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 Actes d'établissement – Adoption (Ajournement)
- 12.0 Service des ressources financières (temps estimé : 1 minute)
 - 12.1 Budget initial 2023-2024 et taux de la taxe scolaire – Adoption (Ajournement) (doc 12.1)
 - 12.2 Résultats financiers au 31 mars 2023 – Information (Ajournement) (doc 12.3)
- 13.0 Service du secrétariat général et des communications (temps estimé : 30 minutes)
 - 13.1 Règlement sur le traitement de plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves - Lancement en consultation (docs 13.1)
 - 13.2 Amendements à la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail – Adoption (docs 13.2)
 - 13.3 Processus de nomination au conseil d'administration – Suivi
 - 13.4 Évaluation de l'efficacité du CA, amendement – Adoption (docs 13.4)
- 14.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information
- 15.0 Affaires diverses
- 16.0 Levée

Le secrétaire général,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023

307^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mme Stéphanie Léveillé :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

En suivi à la séance du 10 mai 2023, le directeur général M. Sébastien Tardif indique qu'il y aura une rencontre ce 19 juin 2023 du comité des petits milieux pour discuter des différents enjeux.

6.0 Période de questions – Public

Aucune question

7.0 Comité de parents

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, fait un compte rendu de la dernière rencontre du comité de parents s'étant tenue à l'école L'Arc-en-Ciel d'Huberdeau. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été discutés : La collaboration avec les autorités municipales et le rôle du service des ressources matérielles et de sa direction, le fonctionnement du traitement des plaintes avec l'avènement de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, le processus de désignation au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, le projet de loi 23 et son impact possible, notamment l'institut d'excellence en éducation, le processus de nomination des directions, les nouvelles écoles, le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), les élections pour trois postes parents au CA où les membres en poste ont été reconduits, la mixité et les projets particuliers, le positionnement du comité de parents face au projet de loi 23 en lien avec les représentants de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) et le rappel des districts aux fins de désignations au conseil d'administration.

8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Présentation du Service aux entreprises (SAE)

La directrice du service aux entreprises (SAE), Madame Christine Filiatrault présente le Service aux membres du conseil d'administration.

Mme Filiatrault fait état de types de services proposés aux entreprises, des formations offertes en ateliers, notamment sur la suite Office en matière de bureautique. Celle-ci explique que des subventions sont disponibles pour recevoir ce type de formation souvent dispensées en ateliers de quatre heures.

Il y a une offre de services variée par exemple « superviseur en action ».

Le retour de la pandémie est difficile au SAE ; il faut donc redéployer l'offre de service en partenariat avec Corporation du développement économique (CDE) qui est le lien avec Service Québec.

D'autres formations sont offertes :

- Carte de sécurité sur les chantiers de construction ;
- En santé ;
- Formation MAPAQ ;
- Et plusieurs autres courtes formations obligatoires.

Pour les formations précitées, il y a un partenariat avec la formation professionnelle (FP), puisque les mêmes lieux et enseignants sont employés.

Fait important à souligner, les programmes attestation d'études professionnelles (AEP), qui sont des programmes courts et ciblés. Ils sont développés en partenariat avec le CEGEP.

Ces programmes courts d'AEP sont les suivants :

- Service de garde en milieu scolaire ;
- Hygiène et salubrité en milieu scolaire ;
- Mécanique de vélo (en partenariat avec le Centre de services scolaire Rivière-du-Nord) ;
- Assemblage de fenêtres ;
- Etc.

L'administratrice Mme Stéphanie Léveillé demande s'il y a des formations à venir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

La directrice du Service aux entreprises, Mme Christine Filiatrault, précise qu'effectivement des programmes AEP permettent la reconnaissance d'acquis et de compétences à l'intérieur du programme. Les AEP sont reconnus dans la diplomation et la qualification au sein du Centre de services scolaire des Laurentides.

En complément, il y a le programme récompense des acquis et des compétences (RAC), qui permet la reconnaissance des acquis. Ce programme s'adresse aux employeurs et aux travailleurs et immigrants qui désirent une reconnaissance de compétences. Le gouvernement paie au complet pour le programme RAC.

Au surplus, il y a un partenariat avec la formation professionnelle (FP) pour les programmes de formation de courte durée (COUD) dont la responsabilité revient au service aux entreprises.

Ce type de programme permet une rémunération de cinq jours par semaine pour une formation faite à la fois en entreprise et au sein de l'établissement scolaire. Ces programmes sont faits en partenariat notamment avec les Chambres de commerce de Sainte-Adèle et de Mont-Tremblant. En fait, les programmes COUD sont des diplômes d'études professionnelles (DEP) rémunérés.

Pour le moment, il n'y a pas de programmes COUD au centre des Sommets de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le directeur général M. Sébastien Tardif précise qu'il est intéressant de pouvoir aller à l'école et de gagner 25\$/heure, d'avoir une reconnaissance d'acquis en plus d'avoir des qualifications reconnues.

Le travail en entreprise est reconnu et permet de diminuer la durée des programmes AEP.

Au surplus, les AEP peuvent être décentralisés dans les petites écoles de niveau primaire.

L'administrateur M. Gabriel Dagenais demande s'il est possible de s'assurer que l'information colligée sur les AEP soit distinguée dans les statistiques de diplomation et de qualifications habituelles.

Le directeur général M. Sébastien Tardif indique qu'effectivement, il sera possible de distinguer l'apport des AEP dans la qualification.

L'administrateur M. Gabriel Dagenais indique qu'il sera intéressant de mesurer la contribution de chacune des qualifications.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde précise que pour se retrouver dans les statistiques de qualification, la qualification doit avoir lieu dans les 7 ans du début du parcours scolaire au secondaire, donc pour certains retours aux études, les AEP ne se retrouveront pas dans les statistiques de qualification.

L'administrateur M. Pascal Savard demande s'il est possible d'avoir des AEP internes au Centre de services scolaire des Laurentides.

La directrice du service aux entreprises, Mme Christine Filiatrault indique que ceci est un objectif pour les formations au niveau du service de garde qui s'offre de soir et à distance. Par ailleurs, Mme Filiatrault indique que l'agente de développement du SAE sera au « salon de l'emploi » pour promouvoir ce type de formation. De plus, celle-ci précise qu'avec deux employés supplémentaires, il y aura des développements de cette approche pour combler les besoins et améliorer la qualification des élèves.

L'administratrice Mme Stéphanie Léveillé demande si un volet est en développement pour recruter des employés/élèves à l'étranger, et s'il y a des partenariats à cet effet.

La directrice du service aux entreprises Mme Christine Filiatrault mentionne que c'est également un objectif du SAE de valoriser l'immigration par des partenariats et par le biais d'un volet francisation. Il y a un développement de mandat à l'international à effectuer au sein du SAE.

8.2 PEVR - Adoption

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, fait état de la situation quant au Plan d'engagement vers la réussite (ci-après PEVR).

Madame Lamonde indique que le plan stratégique du ministère de l'Éducation sera disponible seulement à l'automne.

Également, Mme Lamonde fait état des dernières modifications au PEVR notamment des modifications ont été faites à l'objectif 1 : D'ici juin 2027, accroche la réussite des élèves en littératie en augmentant de 15% le nombre d'élèves dans la zone « sans risque ». Cet objectif a maintenant 3 indicateurs à la place de 5 puisque les deux autres indicateurs sont représentés à l'objectif 3.

Pour l'objectif 2 : D'ici juin 2027, accroître la réussite des élèves en numératie en augmentant de 15% le nombre d'élèves dans la zone « sans risque ». 2 indicateurs ont été retranchés puisqu'ils sont reliés à l'objectif 3.

L'objectif 3 a été modifié afin d'indiquer un accroissement de 12% versus 10% comme initialement prévu, le libellé de l'objectif se lit maintenant ainsi : « D'ici juin 2027, accroître la persévérance scolaire en augmentant de 12% le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire. »

Les indicateurs de l'objectif 4 ont été clarifiés et simplifiés afin de considérer le taux de rétention de ceux qui débutent le programme de formation professionnelle plutôt le taux de rétention par rapport aux inscriptions.

Pour l'objectif 5 dont le libellé est le suivant : « D'ici juin 2027, actualiser le plan de développement professionnel du personnel enseignant au regard des objectifs du PEVR », Mme Lamonde explique qu'il n'y a plus d'indicateur ministériel à cet effet, toutefois cet objectif est intéressant pour le Centre de services scolaire puisqu'il est pertinent d'offrir un plan de développement professionnel intéressant, qui répond aux besoins et qui a un impact sur la formation des élèves.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, indique que 3 indicateurs ont été retirés de l'objectif 7 « D'ici juin 2027, mettre en place des conditions permettant aux directions d'exercer un leadership stratégique sur la base d'une vision partagée. » Les indicateurs ont été enlevés, car ils ont été retirés du plan stratégique du ministère de l'Éducation. Toutefois, il y aura des indicateurs à l'interne en fonction d'un référentiel de compétences des directions d'établissement.

Quant à l'objectif 8 « D'ici juin 2027, avoir un taux de rétention de 85% de personnels scolaires », bien qu'au niveau du ministère cet objectif a été retiré le Centre de services scolaire désire le maintenir.

Finalement, l'objectif 11 dont le libellé est : « D'ici juin 2027, mettre en place des conditions favorisant la santé et le développement du bien-être des élèves et du personnel. » s'est vu bonifié de 2 nouveaux indicateurs :

- 1) Taux de participation des élèves de niveau secondaire du réseau public à un projet pédagogique particulier : 50 %

Et

- 2) Prolongation d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de la situation de leur milieu : 100%. Il est à noter que pour l'indicateur de participation à un projet pédagogique particulier, l'objectif ministériel est de 75%, toutefois 50% serait plus réaliste pour le Centre de services scolaire des Laurentides.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, précise qu'un lexique dynamique a été ajouté au document du PEVR en plus du mot du président et du directeur général. Un comité avisé a été mis en place ou siègent Mme Stéphanie Leclerc, directrice du service des ressources éducatives, secondaire, Éducation des adultes, formation professionnelle et M. Luc-Étienne Paris, directeur du service des ressources éducatives, primaire et adaptation scolaire.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande s'il faudra faire une deuxième adoption du PEVR suit au plan stratégique du ministère à venir l'automne prochain.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, indique qu'il ne sera pas nécessaire de faire une deuxième adoption puisque les cibles ministérielles déjà reçues ne vont pas changer. Mme Lamonde précise aussi que le déploiement du PEVR auprès des écoles se fera via un accompagnement de conseillers pédagogiques.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande si les projets particuliers à déployer seront compatibles avec le principe de mérite des élèves (pas de groupes fermés).

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, indique qu'il n'y a pas de spécification au niveau ministériel au-delà que les projets particuliers doivent être des ajouts aux heures actuelles de classe. Toutefois, il y a des discussions avec les écoles secondaires afin de ne pas limiter les programmes particuliers à une certaine clientèle. Les différentes options sont envisagées, notamment d'avoir un enrichissement différencié selon les niveaux scolaires ou des groupes ouverts versus des groupes fermés, ceci dans l'enjeu bien-être non de réussite scolaire.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu'un projet particulier n'est pas nécessairement du type de ce que l'on connaît au Centre de services scolaire, l'envergure pourrait être réduite. Une période où deux pourraient être réduites pour permettre un projet particulier.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande s'il y aura un décloisonnement des programmes pédagogiques particuliers.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, indique que ce n'est pas impensable, mais cette décision revient aux écoles tout en précisant que si l'on garde les groupes ouverts, plusieurs pourraient se retrouver ensemble dans un enrichissement de parcours.

L'administrateur, M. Dominic Asselin, demande si le programme particulier visera l'école entière.

Mme Lamonde répond par la négative.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, demande si suite à l'adoption du PEVR les écoles devront augmenter l'offre de services des programmes particuliers.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, confirme que les écoles devront adhérer au PEVR.

L'administratrice, Mme Francine H. Michaud, confirme que les programmes particuliers relèvent des écoles qui doivent s'assurer du fonctionnement des programmes et qu'il pourrait y avoir par exemple des cours d'art et de culture.

L'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise, indique que les aller-retour avec le comité consultatif de gestion pour l'élaboration du PEVR ont permis de prendre de l'avance quant à l'élaboration des projets éducatifs des écoles et souligne le beau travail réalisé.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, mentionne qu'il serait opportun d'avoir au conseil d'administration un point statutaire quant au suivi du PEVR

308^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que selon l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q. c. I-13.3, chaque centre de services scolaire approuve, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves un plan d'engagement vers la réussite (ci-après PEVR) cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ;

ATTENDU que le PEVR doit également répondre aux attentes signifiées par le ministre de l'Éducation en application de l'article 459.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du ministère de l'Éducation conformément aux modalités prescrites;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après CSSL) a mobilisé de nombreux acteurs dans l'élaboration du PEVR ;

ATTENDU les cibles importantes fixées par la CSSL concernant la réussite des élèves;

ATTENDU les consultations effectuées notamment auprès du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du comité consultatif de gestion, des conseils d'établissement, des enseignants et des autres membres du personnel, de même qu'auprès des comités d'élèves;

ATTENDU que le PEVR constituera le premier outil de gestion du CSSL;

ATTENDU qu'un suivi est à effectuer du PEVR à l'occasion de rencontres du comité d'engagement pour la réussite des élèves conformément à l'article 193.7 de la *Loi sur l'instruction publique* et guidera les directions d'établissements dans la rédaction de leurs projets éducatifs;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

D'ADOPTER le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Laurentides tel que figurant en annexe des présentes sous la cote **CA308-23** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 GOUVERNANCE

9.1 Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration

309^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* qui édicte qu'une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143;

ATTENDU QU'une des conditions de l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* est d'être un membre du personnel d'encadrement pour le membre qui était nommé à cet effet;

CONSIDÉRANT le changement de statut de Mme Chantal Bonneville qui a quitté le Centre de service scolaire des Laurentides pour relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau membre du personnel d'encadrement a été désigné pour un mandat débutant le 1^{er} juillet 2023, il n'y a pas lieu de lancer un nouveau processus pour combler la vacance pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

DE PRENDRE ACTE de la vacance au poste de membre du conseil d'administration, à titre de membre du personnel d'encadrement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Compte-rendu du comité des ressources humaines du 24 mai 2023 - Information

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, fait un compte rendu du comité des ressources humaines s'étant tenu le 24 mai 2023. Lors dudit comité, un portrait de la main-d'œuvre a été fait, les catégories d'employés où il existe des difficultés spécifiques ont été ciblées. Le défi est notamment que certains postes comparables sont moins bien rémunérés que dans le milieu de la santé.

Des stratégies de rétentions de personnel ont été discutées afin d'avoir un équilibre entre l'offre aux employés et l'objectif de réussite des élèves.

Pour le volet enseignant, l'état de la situation est le suivant :

- 78 sont non légalement qualifiés sur 789 soit environ 10% ce qui est loin du 25% d'enseignants non légalement qualifiés véhiculé dans les médias.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, précise que les titulaires des classes sont généralement légalement qualifiés. Les enseignants non légalement qualifiés étant affectés à la suppléance.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, souligne l'excellent travail de la direction du service des ressources humaines en précisant que les meilleures pratiques sont recherchées.

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT

11.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – *Adoption* (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 21 juin 2023.

12.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

12.1 Budget initial 2023-2024 et taux de la taxe scolaire – *Adoption* (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 21 juin 2023.

12.2 Résultats financiers au 31 mars 2023 – Information (Ajournement)

Ce point est reporté lors d'un ajournement prévu le 21 juin 2023.

13.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

13.1 Règlement sur le traitement de plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves – Lancement en consultation

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution en expliquant que le nouveau règlement viendra encadrer les plaintes qui ne sont pas du ressort de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* ou de tout autre loi ou règlement.

310^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que le Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents en vigueur a été adopté par la 584^e résolution du conseil des commissaires en date du 12 mai 2010 et amendé par la 75^e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021;

ATTENDU l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, en vertu desquels le Centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et notamment par le truchement de ses articles les articles 16, 23 et 89 rendront inopérantes le 28 août prochain, par l'effet de la loi, la plupart des dispositions du Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents actuellement en vigueur puisque : « Cette procédure ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire, lesquelles sont assujetties à la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »;

ATTENDU qu'il est opportun de revoir le règlement de plaintes afin de le rendre conforme à l'évolution législative et afin que celui-ci puisse répondre de manière plus efficace aux besoins de la clientèle sur le traitement de plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER aux fins de consultation le règlement qui sera appelé à remplacer le règlement existant soit, le Règlement sur le traitement de plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves joint en annexe des présentes sous la cote **CA310-23**, pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Amendement à la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail – Adoption

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution en faisant état du retour de consultation.

L'administratrice, Mme Francine H. Michaud, souligne qu'il sera dommage de ne plus pouvoir souligner la retraite de collègues au sein de l'école par la consommation de vin.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que pour certains événements corporatifs encadrés une exemption est possible sur autorisation de la direction générale, cependant il est tout à fait possible de souligner un événement sans alcool.

L'administrateur, M. Pascal Savard, indique qu'il sera important de diffuser la politique amendée dans les écoles.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, seconde ce qui a été mentionné par l'administratrice, Mme Francine H. Michaud, et indique que ce n'est pas un bon message de retirer le droit de servir de l'alcool pour remercier les employés et M. Dagenais questionne aussi l'interdiction d'alcool pour les levées de fond.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il y a eu des demandes de dernières minutes pour des événements qui ont dû être acceptées pendant l'année et qu'il n'est pas certain au terme de ceux-ci que les encadrements légaux étaient respectés. Un risque non nécessaire était couru par l'organisation.

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché confirme la présence de risques pour l'organisation.

L'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise, explique que célébrer avec un verre implique une responsabilité lors des départs. Tous doivent maintenant repenser la façon de faire. De plus le cannabis étant maintenant légal force aussi cette réflexion. Il y a une obligation et un encouragement à faire d'autres types d'activités, à penser autrement. Il existe une responsabilité quant à la consommation d'alcool dans les écoles.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, est mitigé sur l'application et l'interprétation de la loi quant à ne plus permettre de prendre un verre de vin, mais celui-ci comprend la position d'aller rechercher le risque zéro.

L'administrateur, M. Pascal Savard, précise que des réservations à l'externe demeurent possibles.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, indique que la décision n'a pas à être unanime et que les membres peuvent voter selon leurs convictions.

311^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'une Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail, a été adoptée par le conseil des commissaires en vertu de la 577^e résolution en date du 10 octobre 2018;

ATTENDU le lancement en consultation d'amendements à la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail ciblant principalement les exceptions où la consommation d'alcool est permise par la 304^e résolution du conseil d'administration en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion et la recommandation favorable quant aux amendements proposés;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice; Mme Marie-Hélène Vigeant :

D'ADOPTER la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail amendée et ses amendements joints en annexe des présentes sous la cote **CA311-23**, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13.3 Processus de nomination au conseil d'administration – Suivi

Le secrétaire général, M. Louis Piché, fait un état de situation quant aux candidatures reçues pour certains postes, notamment aucune candidature n'a été reçue pour : un membre du personnel enseignant et un membre du personnel professionnel non enseignant siégeant sur un conseil d'établissement.

Une relance devra être faite lors de la composition des prochains conseils d'établissements puisque les membres du personnel ont déjà été sollicités à plus d'une reprise. Pour les autres postes de membres de la communauté qui étaient vacants, le comité de cooptation suivra suite à la séance du conseil d'administration.

13.4 Évaluation de l'efficacité du CA, amendement – Adoption

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

312^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que conformément à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire;

ATTENDU qu'un formulaire standardisé est utilisé pour évaluer le fonctionnement du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que depuis le déploiement du formulaire d'évaluation, il y eut des demandes d'ajouter l'option « non applicable » aux différentes questions;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Dominic Asselin :

D'ADOPTER le formulaire modifié d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration qui inclut la notion de « non applicable » joint en annexe des présentes sous la cote **CA312-23**, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.0 Rapport d'activités de la direction générale – information

Le rapport d'activités de la direction générale a été transmis aux membres du conseil d'administration, il n'y a aucune question.

15.0 Affaires diverses

Aucun sujet

16.0 Levée de la séance**313^e RÉSOLUTION :**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, d'ajourner la séance, l'ordre du jour étant épuisé

(Incidence : Il est 20 h 47).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président